

# **CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019 A 8H30**

Par suite d'une convocation en date du 17 septembre 2019, les membres composant le Conseil Municipal de Mandelieu-La Napoule se sont réunis à la mairie de Mandelieu-La Napoule le lundi 23 septembre à 8h30 sous la présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire de Mandelieu-La Napoule.

Le président ayant ouvert la séance, Madame La Directrice Générale des Services procède, à sa demande, à l'appel nominal des conseillers municipaux.

## **ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Madame Christine LEQUILLIEC, Madame Monique ROBORY DEVAYE, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Jean PASERO, Madame Claude CARON, Monsieur Guy VILLALONGA, Docteur Bruno MUNIER, Madame Monique VOLFF, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Rémy ALUNNI, Monsieur Dominique CAZEAU, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick LAFARGUE, Madame Marie TARDIEU, Madame Julie FLAMBARD, Madame Cécile DAVID, Madame Emilie OGGERO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Cathy AIMAR, Monsieur Pierre DECAUX, Madame Sandra CASCIO, Madame Pascale BELLYNCK, Monsieur Jean-Claude PLANTADIS, Madame Elisabeth VALENTI, Madame Martine LAUBENHEIMER.

Monsieur Jean François PARRA, Monsieur Jean Valery DESENS,  
Madame Nathalie PAVARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, Conseiller Municipal, représenté par Sébastien LEROY, Maire,  
Monsieur Alain AVE, Conseiller Municipal, représenté par Monique ROBORY DEVAYE, Adjointe Municipale,  
Monsieur Serge DIMECH, Conseiller Municipal, représenté par Guy VILLALONGA, Adjoint Municipal.

## **ABSENT SANS POUVOIR**

Monsieur Cédric AIMASSO,

Madame Cécile DAVID, Conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal s'est valablement réuni.

## **Monsieur le Maire :**

« Par courriel en date du 17 septembre 2019, vous avez été destinataire du procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 dont vous avez pris connaissance. Je vous demande donc de passer au vote de ce procès-verbal.

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2019**

**LE PROCES VERBAL DU 25 JUIN 2019, A ETE APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS LORS DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2019**  
**3 ABSTENTIONS POUR MESSIEURS JEAN-VALERY DESENS, JEAN-FRANÇOIS PARRA ET MADAME NATHALIE PAVARD ABSENTS LORS DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2019**

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017, des décisions ont été prises dans différents domaines par délégation du Conseil Municipal. Afin d'en rendre compte au Conseil Municipal, une liste vous a été adressée le 17 septembre 2019 par courriel avec la convocation ».

**Aucune observation n'a été formulée par les membres du Conseil Municipal.**

## **Monsieur le Maire prend la parole :**

« Je tiens avec les élus à remercier et féliciter les agents des services, du CCAS, les bénévoles, les personnels de l'Office du Tourisme et des Congrès (OTC), et tous les professionnels du tourisme qui ont œuvré au bon déroulement de cette saison estivale.

Concernant les points suivants :

### - Sécurité :

Cette année encore, la sécurité des biens et des personnes a été assurée.

Les chiffres sont quasiment identiques à 2018 avec un été relativement calme et classé dans les meilleurs résultats. La baisse des cambriolages s'est poursuivie (25 en 2018 contre 19 cette année).

La Police Municipale a fait un travail extrêmement important, avec un Centre de Surveillance Urbain très performant et extrêmement réactif sur chaque affaire, un nombre important de flagrants délits résolus, avec la coopération de la Gendarmerie Nationale.

Cette gendarmerie qui a eu beaucoup moins de renfort qu'habituellement dû au sommet du G7 à Biarritz, d'où la présence cette été de seulement 15 gendarmes sur 20 jours au lieu des 60 jours habituels.

Le bateau et son équipage, notamment saisonnier ont su modifier avantageusement le comportement de certains plaisanciers sur la Siagne et ses abords. L'activité a été très soutenue et appréciée.

Avec 700 heures de patrouille et 3660 km parcourus, les bénévoles du Comité Communal des Feux de Forêt ont honoré leurs engagements au service de nos concitoyens, comme chaque année, et comme les soldats du feu en poste à l'école Fanfarigoule. Malgré les conditions de sécheresse, 6 jours classés en risque très sévère, nous n'avons pas eu à déplorer d'incendie grâce à la prévention, et à l'absence de vent.

Il y eu pourtant onze jours placés sous alerte canicule cet été : de fin juin à début juillet et de fin juillet à début août. Le CCAS a confirmé la maîtrise du plan d'action pour accompagner les seniors fragilisés tout le long de la saison en renforçant son dispositif durant les épisodes caniculaires : pour 229 personnes inscrites, 6 439 appels téléphoniques suivis ont été réalisés en deux mois. Des permanences ont été tenues à la Résidence autonomie Arc-en-Ciel, ouverte pour accueillir des personnes en recherches d'un lieu frais.

### - Tourisme :

Si la fréquentation de l'OTC a été contenue en nombre de visiteurs, la progression des ventes dans tous les aspects de l'offre proposée a connu un essor grâce à un accueil personnalisé, une écoute des clients répondant au mieux à leurs attentes.

### - Animations :

Le marché nocturne, inauguré cette année, s'est tenu tous les vendredis soirs du 12 juillet au 30 août. Face au succès rencontré, avec une fréquentation élevée, le marché s'est étendu sur la contre-allée du Parc Robinson avec un nombre d'exposants en amélioration passant de 32 et 45 exposants par soir.

Les berges musicales se sont déroulées tous les vendredis soirs dans le cadre du marché nocturne, devant la Guinguette de la Siagne. Un grand nombre de promeneurs ont pu profiter des divers groupes qui se sont produit, les retours ont été très positifs.

### - Spectacles pyrotechniques :

La fréquentation a été d'environ 5 000 personnes chaque soir. Les soirées DJ ont bénéficié d'une grande nouveauté : les lasers shows, qui ont été très appréciés.

### - Culture :

- Médiathèque : une fréquentation d'environ 4850 visiteurs, et 253 inscriptions. 338 lecteurs ont bénéficié de l'accueil des deux bungalows de l'opération « Lire à la plage »,

- Centre Culturel :

- *Soirées estivales du département* : 5 spectacles ont été présentés avec succès entre Capitou et le Centre-ville,
- *Animation dans les quartiers* : entre 500 et 1000 personnes/soirées. Place Estérel Gallery et Place de Capitou, Alex (Farraut) et Noé, Tournée Nice-Matin, Groupe Next et Kill the Duck, Groupe Xanksara, Red Garden,
- Election Miss Côte d'Azur (28/07) : plus de 1 000 personnes présentes à cette élection. Très beau spectacle de qualité,
- *Theâtre Guignol* : 12 représentations réparties entre la Place de Capitou, Estérel Gallery, le Parc Robinson.

Les trois quarts des délibérations de ce conseil sont des délibérations administratives courantes, liées à la gestion, l'exploitation et la valorisation de notre patrimoine. Ainsi, la moitié est constituée de rapports annuels d'activités de délégataires dont nous tirons les recettes sous forme de redevances. Une délibération propose le choix d'un délégataire pour le service public du cinéma. A ces délibérations s'ajoutent celles de tarifs de redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de réseaux d'électricité et de gaz, ainsi que celle valorisant l'installation de la fibre sur le domaine communal.

Nos recettes nous donnent la capacité d'accompagner un club sportif qui fait honneur à notre cité en se hissant en Nationale 3 de football. En soutien, le Conseil Municipal propose l'octroi d'une subvention.

Enfin, je souhaite terminer ce propos liminaire en évoquant une délibération qui va vous être présentée : la modification simplifiée du PLU. Hormis la nécessité de quelques modifications mineures qui doivent suivre une procédure formelle, il vous sera proposé d'étendre à l'ensemble du territoire communal des règles habituellement limitées au secteur collinaire. Il s'agit d'encadrer l'abattage de certains arbres par une autorisation préalable et l'obligation de leur remplacement.

Je laisse la parole à Madame Monique ROBORY DEVAYE pour la présentation de la première délibération.

1° **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ.**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu l'Exposé,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**DECIDE** de fixer le montant d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les travaux effectués sur les ouvrages des Réseaux publics de transport et de Distribution d'électricité et de gaz au plafond réglementaire

**ADOpte** la proposition de mesure qui lui est faite concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les travaux effectués sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à la redevance.

Formules de calcul :

RODP travaux sur réseaux de transport d'électricité = 0,35 € \* longueur en mètre des lignes installées, remplacées et mises en service dans l'année N-1,

RODP Travaux sur réseaux de distribution d'électricité = montant en euros de la RODP due au titre de l'occupation du domaine public du réseau (cf. délibération 090/19 du 25 juin 2019) /10,

RODP Travaux sur réseaux de transport de gaz = 0,35 € \* longueur en mètres des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz.

Les montants et paramètres pourront évoluer en application des éventuelles évolutions réglementaires ultérieures.

**DECIDE** que dans l'hypothèse où ce type de chantier serait intervenu en 2019 dans les conditions d'application du décret et permettraient d'escompter en 2019 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

## **2° PRESERVATION DU TERRITOIRE. PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE NUMERO 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATIONS**

Monsieur Jean PASERO expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 décembre 2018, la Ville de Mandelieu-La Napoule a approuvé son Plan Local d'Urbanisme. Une modification simplifiée n°1 a été approuvée le 25 juin 2019.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la protection de notre patrimoine végétal en étendant à la totalité du territoire communal les règles actuellement limitées aux secteurs collinaires, à savoir de soumettre à autorisation préalable toute coupe et abattage d'éléments végétaux présentant un diamètre de tronc d'au moins 30 cm et d'instaurer l'obligation pour les arbres abattus après autorisation, l'obligation de les remplacer à raison de 1 pour 1 par des arbres de hautes tiges adultes. Toutefois, et pour tenir compte des risques naturels, les lits des vallons et leurs berges ne seront pas concernés par cette obligation.

Compte tenu de la complexité du document, 5 ajustements mineurs sont aujourd'hui à prendre en compte pour corriger des erreurs matérielles dans le document en vigueur.

En application des dispositions des articles L 153-36 à L 153-46 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée a été engagée par arrêté en date du 09 septembre 2019. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités de mise à disposition et de publicité de cette procédure.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**APPROUVE les modalités de la procédure de modification simplifiée Numéro 2 du PLU**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de modification simplifiée et de prendre tout acte visant à l'organisation et à la conduite de ladite procédure,

**DIT** que le projet sera notifié pour une durée de 15 jours avant la mise à disposition du public aux Personnes Publiques suivantes :

- A Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins,
- Au Président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Ouest des Alpes Maritimes,
- Aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, des métiers et d'agriculture,

**DIT** que le projet de modification simplifiée n°2 comprenant une notice de présentation et le projet de nouveau règlement d'urbanisme accompagné des éventuels avis émis par les Personnes Publiques Associées sera consultable par le public aux heures d'ouverture habituelle du public au service urbanisme de la Mairie du 7 octobre 2019 au 21 octobre 2019 inclus, ainsi que sur le site internet de la Ville,

**DIT** qu'un registre d'observations sera mis à la disposition du public ou que ces observations pourront être envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le Maire ou par courrier électronique à « urbanisme@mairie-mandelieu.fr » en précisant en objet « modification simplifiée n°2 du PLU »,

**DIT** qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,

**DECLARE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- affichage pendant 1 mois en mairie.
- mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- publication au recueil des actes administratifs de la commune.

3° **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES LEONARD DE VINCI – MEDITERRANEE – NAIADE - NEPTUNE ET NYMPHES, MLN CONTACT ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE HENRI MATHIEU**

Les Règlements Intérieur qui s'appliquent au sein des bâtiments communaux ont pour objectif de permettre l'utilisation de ces derniers pour la satisfaction pleine et entière de tous en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après les interventions de Messieurs DESENS, PARRA, Madame CARON et de Monsieur le Maire,**

**A LA MAJORITE ABSOLUE  
31 VOIX POUR,  
3 VOIX CONTRE (Messieurs DESENS, PARRA et Madame PAVARD)**

**APPROUVE** le Règlement Intérieur des salles Leonard De Vinci – Méditerranée – Naïade – Neptune, Nymphes, et MLN Contact,

**MODIFIE** le règlement intérieur de l'Espace « Henri Mathieu »,

**AUTORISE** M. Le Maire, ou l'élu délégué, à prendre toute disposition utile à leur bonne exécution et signer tous actes y afférents.

4° **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2018 DE LA SAS « LE SWEET ». DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT 1**

L'exploitation du lot n°1 des plages de la Siagne a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à la SAS LE SWEET le 7 Juillet 2011 jusqu'au 31 Décembre 2022.

**LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**PREND ACTE** du rapport annuel de la SAS « LE SWEET », délégataire de Service Public des plages de la Siagne - Lot n°1 - LE SWEET, pour l'année 2018.

5° **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2018 DE LA SARL « CORASIA ». DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE - LOT 2 - LA PLAGE**

L'exploitation du lot 2 des plages de la Siagne a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à la SARL CORASIA du 7 juillet 2011 au 31 décembre 2022.

**LE CONSEIL**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**PREND ACTE** du rapport annuel de la SARL « CORASIA », délégataire de Service Public des plages de la Siagne – Lot n°2- LA PLAGE, pour l'année 2018.

6° **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2018 DE LA SAS PLAGE DES ILES. DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA RAGUE – « PLAGE DES ILES »**

L'exploitation de la plage de la Rague a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de contrat de concession à la SAS PLAGE DES ILES, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**

**PREND ACTE** du rapport annuel de la SAS PLAGE DES ILES, délégataire de Service Public du lot balnéaire de la plage de la Rague, pour l'année 2018.

7° **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2018 DE M. JEAN-MICHEL SCHUPPEN. DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – KIOSQUE 1 – « LA PALMERAIE »**

L'exploitation du Kiosque n°1 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de contrat de concession de service à M. Jean-Michel SCHUPPEN pour l'année 2018.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**

**PREND ACTE** du rapport annuel de M. SCHUPPEN Jean-Michel, délégataire de Service Public des plages de la Siagne, KIOSQUE N°1 – « LA PALMERAIE », pour l'année 2018.

8° **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2018 DE LA SARL « LES DAUPHINS DE MANDELIEU ». DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE - KIOSQUE 2 - « LES SABLES D'OR »**

L'exploitation du Kiosque n°2 – « LES SABLES D'OR », sur les plages de la Siagne a été déléguée à la SARL « LES DAUPHINS DE MANDELIEU », par sous-traité d'exploitation sous forme de contrat de concession pour l'année 2018.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**

**PREND ACTE** du rapport annuel de la SARL « LES DAUPHINS DE MANDELIEU », délégataire de Service Public des plages de la Siagne, KIOSQUE N°2 – « LES SABLES D'OR », pour l'année 2018.

9° **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2018 DE LA SARL « MANZOSOL ». DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – KIOSQUE 3 – « LES DAUPHINS »**

L'exploitation du Kiosque n°3 – « LES DAUPHINS », sur les plages de la Siagne a été déléguée à la SARL « MANZOSOL », par sous-traité d'exploitation sous forme de contrat de concession pour l'année 2018.

Pour les années 2019 à 2020, ce sous-traité d'exploitation a été renouvelé avec le même délégataire.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**

**PREND ACTE** du rapport annuel de la SARL « MANZOSOL », délégataire de Service Public des plages de la Siagne, KIOSQUE N°3 - « LES DAUPHINS », pour l'année 2018.

10° **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2018 DE LA SARL « SAMC ». DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA RAGUETTE – KIOSQUE 4**

L'exploitation du Kiosque n°4 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage à la SARL SAMC le 12 mai 2014 pour une durée de huit ans.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**

**PREND ACTE** du rapport annuel de la SARL SAMC, délégataire de Service Public de la plage de la Raguette, - KIOSQUE N°4, pour l'année 2018.

11° **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2018 DE LA SARL MANDELIEU FUN SPORT DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR – PLAGE DE LA SIAGNE**

L'exploitation des Activités Nautiques à Moteur de la plage de la Siagne a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de contrat de concession à la SAS Mandelieu Fun Sport, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**

**PREND ACTE** du rapport annuel de la SAS Mandelieu Fun Sport, délégataire de Service Public des Activités Nautiques à Moteur des plages de la Siagne, pour l'année 2018.

12° **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2018 DE LA SARL LA RAGUE WATERSPORT DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR - PLAGE DE LA RAGUE**

L'exploitation des Activités Nautiques à Moteur de la plage de la Rague a été déléguée par le sous-traité d'exploitation sous forme de contrat de concession à la SARL La Rague Watersport pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**

**PREND ACTE** du rapport annuel de la SARL LA RAGUE WATERSPORT, délégataire de Service Public des Activités Nautiques à Moteur de la plage de la Rague, pour l'année 2018.

13° **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2018 DE LA SOCIETE DE GESTION DU CASINO DE MANDELIEU-LA NAPOULE. DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES JEUX - EXERCICE DU 01/11/2017 AU 31/10/2018**

La Délégation du Service Public de l'exploitation des jeux a été déléguée à la SAS Gestion du Casino de Mandelieu le 18 mars 2016 pour une durée de 12 ans.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**

**PREND ACTE** du rapport annuel de la SAS Gestion du Casino, délégataire du Service Public du Jeux pour la période du 1<sup>er</sup> Novembre 2017 au 31 Octobre 2018.

**MADAME CHRISTINE LEQUILLIEC ET MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS PARRA QUITTENT LA SALLE ET NE PRENNENT PAS PART AU VOTE DE LA DELIBERATION SUIVANTE :**

14° **POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT. GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT L'OPERATION D'ACQUISITION DE 18 LOGEMENTS PLS ET 16 PARKINGS EN SOUS-SOL, EN USUFRUIT DENOMMEE « SIANEO » AVENUE GENERAL GARBAY**

La société « IN'LI PACA » sollicite la Commune de Mandelieu la Napoule afin d'obtenir la garantie à hauteur de 100 % pour son prêt de 1 304 739 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement de l'opération « SIANEO ». Cette résidence qui sera située Boulevard de la Libération, Avenue du Général Garbay, se composera de 18 logements locatifs et de 16 parkings en sous-sol.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune bénéficiera de la réservation de 4 logements locatifs sociaux.

La commune doit se prononcer sur la garantie d'emprunt sollicitée pour ce prêt divisé en deux lignes de prêt :

- Prêt n°1 : CPLS Complémentaire au PLS 2018 ; 519 659 € (cinq cent dix-neuf mille six cent cinquante-neuf euros) ;
- Prêt n°2 : PLS PLSDD ; 785 080 € (sept cent quatre-vingt-cinq mille quatre-vingt euros).

**LE CONSEIL,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**(Madame Christine LEQUILLIEC et Monsieur Jean-François PARRA ont quitté la salle et ne prennent pas part au vote)**

**VOTE** la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % de la Commune de MANDELIEU-LA NAPOULE à la Société IN'LI PACA pour la réalisation d'un emprunt total de **1 304 739** euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'acquisition des 18 logements locatifs et 16 parkings en sous-sol à Mandelieu-La-Napoule,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux modalités d'attribution de ces logements sociaux et à prendre toutes dispositions afférentes à son exécution.

**MADAME CHRISTINE LEQUILLIEC ET MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS PARRA  
REJOIGNENT LA SALLE**

**15° ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – MONTEE EN NATIONALE 3 DE L'USMN FOOTBALL**

L'Union Sportive Mandelieu-La Napoule Football accède cette saison 2019-2020 à la Nationale 3.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Union Sportive Mandelieu-La Napoule Football pour l'accompagner dans cette aventure sportive.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**ACCEPTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Union Sportive Mandelieu-La Napoule Football pour l'accompagner dans cette aventure sportive.

**16° RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2017/2018 DE LA SOCIETE ELRES (ELIOR RESTAURATION),  
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE**

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la restauration scolaire et municipale a été confiée à la société ELRES (ELIOR RESTAURATION) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée de cinq ans, sous forme de contrat de concession de service.

Le rapport de l'année 2017/2018 couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Il est ainsi le premier de la concession de service en cours.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**PREND ACTE** du rapport annuel de la Société ELRES (ELIOR RESTAURATION), délégataire de Service Public de la Restauration Scolaire et Municipale pour l'exercice 2017/2018.

**17° RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2018 DE LA SARL AIX FILMS. DELEGATAIRE DU SERVICE  
PUBLIC DU CINEMA**



Dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la gestion du Cinéma (diffusion et programmation de films cinématographiques à l'Espace Léonard de Vinci) a été confiée à la SARL AIX FILMS, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**PREND ACTE** du rapport annuel de la SARL AIX FILMS, délégataire du Service Public du Cinéma pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

**18° DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA – CHOIX DU DELEGATAIRE - APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION**

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public du Cinéma municipal, il est proposé au conseil municipal se prononcer sur le choix de la SARL AIX FILMS comme concessionnaire pour l'exploitation de ce service public au vu du rapport annexé à la délibération et des documents dont chaque membre du conseil a été destinataire.

La SARL AIX FILM a été le seul candidat à répondre à l'appel à concurrence.

Le choix s'est porté sur sa proposition conforme aux critères définis dans le règlement de consultation et jugée à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Le contrat de concession prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour se terminer le 30 Septembre 2024.

Le concessionnaire versera une redevance semestrielle variable calculée sur le nombre d'entrées réalisées et fixées comme suit :

- Espace Léonard de Vinci : 2 % des recettes de guichet hors TVA et hors TSA,
- Théâtre Robinson : 2 % des recettes de guichet hors TVA et hors TSA.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**APPROUVE** le choix de la SARL AIX FILMS en tant que concessionnaire du service public du cinéma à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

**APPROUVE** le cahier des charges de la concession ainsi que les documents qui y sont annexés,

**AUTORISE** Monsieur CAZEAU Dominique, Conseiller Municipal suppléant Monsieur le Maire pour la passation des contrats de concession définis aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

**19° OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION D'UNE VACATION POUR LA PRESTATION DE REGISSEUR SPECTACLE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer les emplois permanents et non permanents pour la bonne continuité du service public,
- de mettre à jour le tableau des effectifs, du budget principal, du budget annexe des activités nautiques et du budget annexe programmation culturelle de la Ville ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

De même, et devant la difficulté ressentie par la Collectivité de recruter sur l'emploi de régisseur spectacle de la programmation culturelle, il est proposé au Conseil Municipal de créer une vacation sur cette prestation au taux horaire de 37,50 € bruts.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**APPROUVE** les créations des postes non permanent et permanent à temps complet sur le budget principal et les modalités de recrutement et des limites rémunération définies ci-dessus,

**APPROUVE** la mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal de la Commune, du budget annexe des activités nautiques du budget annexe programmation culturelle ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

**DIT** que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectueront conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale,

**APPROUVE** la création de la vacation pour la prestation régisseur spectacle au taux horaire de 37,50 € bruts sur le budget de la programmation culturelle.

20° **AMELIORATION DE LA COUVERTURE NUMERIQUE. DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE « ORANGE SA » POUR L'EQUIPEMENT DE BATIMENTS COMMUNAUX :**

La société « Orange SA » déploie la fibre optique sur le territoire de la commune de Mandelieu-La Napoule depuis plusieurs années.

En l'état actuel d'avancement, elle propose le raccordement de plusieurs bâtiments publics dont la ville est propriétaire :

- 172 avenue Janvier Passero (Espace Liberté),
- 92 rue du docteur Escarras (groupe scolaire Frédéric Mistral),
- 370 allée des Mimosas (Ecole des Primevères),
- 224 avenue de Fréjus - Paul Ricard (Pavillon des Sports),
- 494 avenue de Fréjus - Paul Ricard (Eden Parc),
- 480 Avenue du Riou (Boutons d'Or).

L'opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis de la commune des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes.

L'autorisation accordée par la commune à l'opérateur d'installer les lignes et les équipements et d'utiliser les infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'opérateur.

La durée de la convention est de 25 ans à compter de sa signature.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**APPROUVE** la convention entre ORANGE et la Commune pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur les bâtiments communaux.

21° **AMELIORATION DE LA COUVERTURE NUMERIQUE. DEPLOIEMENT DE LA FIBRE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ORANGE POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE DANS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX SITUE CHEMIN DES ARBOUSIERS.**

La société Orange déploie la fibre optique sur le territoire communal depuis plusieurs années.

La commune est propriétaire de fourreaux et d'équipements de génie civil sous le Chemin des Arbusiers.

Les installations, d'une longueur de 525 m ont été laissées en attente de la pose de réseaux de télécommunication, notamment la fibre.

Afin de permettre aux riverains de la voie de se raccorder à la fibre acheminée par les infrastructures prévues à cet effet, la commune souhaite établir une convention avec la société Orange pour en définir mes modalités de mise à disposition

Cette convention organisera pour une durée de 12 ans les conditions juridiques, techniques et financières du passage de la fibre déployée par la société Orange dans ce réseau.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société Orange aux fins d'installation du réseau de fibre optique dans le génie civil communal, fourreaux et alvéoles, chemin des Arbousiers, et à prendre et signer tous actes afférents à son exécution.

**22° OPTIMISATION DES RECETTES COMMUNALES. ADOPTION DU PLAN DE SERVICE « OBSERVATOIRE FISCAL » 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES INFORMATISEES DES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM).**

Le SICTIAM propose une solution informatique « observatoire fiscal », la suite logicielle IN FINE, commercialisée par la société FININDEV. La prestation effectuée par la société FININDEV comprend la fourniture, l'installation, la mise en œuvre et la maintenance de la suite logicielle, ainsi qu'un transfert de compétences aux équipes techniques du SICTIAM.

La solution "IN FINE" permettant de traiter l'ensemble de l'activité « observatoire fiscal », et comprend :

Cinq modules permettant l'exploitation et l'analyse des fichiers fonciers du cadastre et des données de taxes :  
Un module "Diagnostic fiscal",  
Cinq modules cadastre & taxes.

Ces modules permettent de remplir efficacement les quatre missions d'un observatoire fiscal : Mission d'information, d'analyse, de simulation, d'optimisation des recettes fiscales de la collectivité.

La solution informatique est déjà utilisée dans le cadre d'un abonnement auprès du SICTIAM.

La collectivité souhaite renouveler l'abonnement pour un coût annuel de 2 100 € TTC par l'adoption du Plan de Services 2019.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**ADOpte** le Plan de Service « Observatoire fiscal » 2019 du SICTIAM,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à reconduire ledit plan de service.

**23° L'INFORMATIQUE AU SERVICE DE L'URBANISME. ADOPTION DU PLAN DE SERVICE ABONNEMENT / HEBERGEMENT PACK WEBCARTO / R'ADS POUR L'ANNEE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES INFORMATISEES DES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM).**

La Collectivité souhaite prolonger l'abonnement auprès du SICTIAM aux services de maintenance et hébergement des solutions WEBCARTO / R'ADS permettant une consultation de données cartographiques ainsi qu'une gestion des données et dossiers d'urbanisme.

WebCarto propose des fonctions adaptées aux besoins en matière d'urbanisme :

Consultation du cadastre, Référentiels géographiques, consultation de couches métiers : PLU, réseaux, voirie, observatoire fiscal, recherche et requêtes, statistiques, dessin, mesures de distances et de surfaces, cartographie du cimetière, consultation et gestion des autorisations du droit des sols.

R'ADS permet d'assurer le suivi et l'instruction de tous les types d'autorisations du droit des sols (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...) ainsi que des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). R'ADS offre des fonctionnalités très complètes pour le traitement des dossiers d'urbanisme.

R'ADS est intégré et complémentaire avec WebCarto : cartographie et consultation des dossiers d'urbanisme, récupération des zonages lors de la saisie d'un nouveau dossier.

R'ADS est une application "Full Web", accessible via un navigateur internet, sans limite de nombre d'utilisateurs simultanés.

L'abonnement pour l'année 2019 est de 5 756,90 € TTC.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34 VOIX)**

**ADOpte** le Plan de Service Abonnement / Hébergement Pack Webcarto / R'ADS 2019 du SICTIAM,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à reconduire ledit plan de service.

FIN DE SEANCE A 9H39